

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
04 AVRIL 2025  
PROCÈS-VERBAL



L'An deux mille vingt-cinq, le 04 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune du VAUDOÛÉ, dûment convoqué le 27 mars 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

**Étaient présents** : M. BUGUINET, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. JOSEPH, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS

**Étaient représentées** : Mme BIEN pouvoir à Mme DESMEYTER  
Mme GANTELET, pouvoir à M. CALMY, M. GROLEAU, pouvoir à Mme SADDIER, Mme LEBLOIS pouvoir à M. COLIN

**Étaient absent** : Mme HOUBAUX

**Secrétaire de séance** : Mme SADDIER

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 06.*

SOMMAIRE

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2024
2. Tableau des effectifs permanents
3. Vote subventions associations
4. Un jeune / un arbre
5. Souscription d'un marché avec le SDESM pour des études énergétiques
6. Accompagnement à la protection des données à caractère personnel du CDG77
7. Demande subvention FER 2025
8. Demande subvention Région borne électrique
9. Demande de subvention SDESM éclairage public
10. Modification des statuts de la CAPF
11. Créances éteintes et non-valeur
12. Vote des taxes directes locales 2025
13. Compte de gestion 2024

14. Compte administratif et affectation résultat 2024

15. Budget 2025

16. Mise en place de la fongibilité de crédit en section fonctionnement et investissement

17. Acquisition des parcelles ZH68, F352 et F353

18. Acquisition parcelle C0055

19. Nomination d'un passage communal « chemin de Lucie »

20. Prise de décision pour partie de la parcelle ZH0358

21. Questions diverses

**Délibération N°2024/04/01**

***Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 04 décembre 2024***

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité (Vote : 13 voix pour)

**Délibération N°2024/04/02**

***Tableau des effectifs permanents***

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents la commune préalablement à l'adoption du budget primitif, tel que :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Secteur</b>	<b>Postes ouverts au 01/01/2025</b>	<b>Effectif réel en ETP</b>
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administratif	1	1
Adjoint administratif territorial	C	Administratif	2	1.66
<b>Administrative</b>			<b>3</b>	<b>2.66</b>
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	1	1
Adjoint technique territorial	C	Technique	6	3,34
<b>Technique</b>			<b>7</b>	<b>4,34</b>
<b>Total</b>			<b>10 agents en poste</b>	<b>7 ETP</b>

## Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois définis au budget primitif 2025.

*Monsieur BUGUINET précise que toute création de poste doit-être votée par le Conseil Municipal, que le tableau des effectifs est une annexe au budget 2025 et qu'il n'y a pas de création de poste prévue.*

### Délibération N°2024/04/03 Vote des subventions aux associations

Monsieur Christophe CALMEL, Maire-Adjoint en charge de l'animation, la culture et la vie associative, a préparé la liste des subventions sollicitées par les associations valdéennes et locales. Après discussion en conseil d'adjoint et compte tenu des subventions accordées en 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Subvention aux associations (65748)</b>	<b>Demandes prévues 2025</b>
ACAD	800,00 €
ADAR	150,00 €
L'AGE D'OR	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DU VAUDOUE	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BDC	50,00 €
AVENIR DU VAUDOUE	200,00 €
CAMELEART	1 500,00 €
ESF 16 KM VERTS	700,00 €
FNACA	100,00 €
JEUNES POMPIERS LA CHAPELLE	100,00 €
PUSSA	300,00 €
SOUTIEN FACIL	0,00 €
FRANCOIS 1er	0,00 €
MUSEE IMPRIMERIE MALESHERBES	0,00 €
SECOURS POPULAIRE	0,00 €
RETRAITE SPORTIVE VALLE ESSONNE	0,00 €
CANCRE	150,00 €
LA CROIX ROUGE	0,00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	100,00 €
APE « Les Apprentis Sourciers »	500,00 €
CLASSE ORCHESTRE COLLEGE BDC	200,00 €
FOYER RURAL DE TOUSSON	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5850,00€</b>

## Rapporteur, Monsieur CALMEL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (12 voix pour) M. CALMEL s'étant retiré au moment du vote, faisant partie du bureau de

l'une des associations.

- **VERSEMENT** des subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

**Délibération N°2024/04/04**

**Un jeune – un arbre**

Le programme national « Un jeune / un arbre » est porté par le pôle Education Environnement de l'agence territoriale d'Ile-de-France de l'Office National des Forêts en participant à ce programme Le Vaudoué souhaite sensibiliser le jeune public à la multifonctionnalité économique, écologique et sociale de la forêt.

Dans ce cadre, le 14 mars 2025, la classe de CM1/CM2 de l'école du Vaudoué a planté avec les agents de l'ONF, des chênes TAUZIN dans la parcelle 148 de la forêt domaniale. Cete parcelle est située à l'intersection du chemin de la Mée et du chemin de Melun au Vaudoué. Elle a été préalablement préparée par l'ONF pour accueillir cette plantation.

Les chênes TAUZIN sont une variété de chênes implantée à titre expérimental dans la forêt domaniale. C'est une variété d'origine pyrénéenne qui est résistante à la sécheresse et aux températures élevées. Elle pourrait s'avérer bien mieux adaptée au changement climatique que les chênes pédonculés qui constituent aujourd'hui une grande partie du peuplement en chênes du Massif des 3 Pignons.

**Rapporteur, Monsieur COLIN**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, à l'unanimité Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à renouveler.

*Monsieur COLIN précise qu'une soixantaine de plants de 15 à 20 cm ont été plantés par les élèves.*

**Délibération N°2024/04/05**

**Souscription d'un marché auprès du SDESM pour des études énergétiques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM a conclu un marché pour les études énergétiques des bâtiments communaux.

La commune par le biais de la signature d'une convention de souscription d'un montant de 500 € auprès de la Centrale d'achat du SDESM peut bénéficier de ce marché pour réaliser les études énergétiques des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose alors de solliciter la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études énergétiques des bâtiments communaux.

**Rapporteur, Monsieur BUGUINET**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **DÉCIDE**, de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études énergétiques des bâtiments communaux.,
- **APPROUVE**, la convention de souscription proposée par le SDESM,
- **AUTORISE**, le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE**, le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
- **DÉCIDE**, de verser la contribution de 500 € au SDESM, contribution versée une seule fois par marché souscrit, étant précisé que la commune est membre du syndicat qui reverse au SDESM le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 552,00 € sur trois années,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

### **Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ADOPTÉ**, la proposition de Monsieur le Maire,

- **D'AUTORISER**, le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **D'INSCRIRE**, au budget les crédits correspondants.

**Délibération N°2024/04/07**  
***Demande de subvention FER 2025***

Dans la poursuite des travaux d'isolation thermique, de réduction des dépenses d'énergie et de rénovation des bâtiments municipaux, Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du FER 2025 pour l'aménagement de l'école « La Source » :

- stores de la cantine de l'école pour l'isolation thermique (devis YOVE 3 511,00€ H.T.)
- stores de la classe CM1/CM2 et CE1/CE2 pour l'isolation thermique (devis YOVE 1 819.50€ H.T.)
- anti pince-doigts des portes de l'école (devis YOVE 3 223,00€ HT)
- renforcement de l'isolation thermique et de l'étanchéité de la terrasse de la salle d'évolution de l'école (devis 19 639,92€ HT)
- ensemble de menuiserie pour la salle d'évolution (devis 12 373,07€HT)

Le coût total des travaux est estimé à 40 566,49€ H.T.

**Rapporteur, Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du FER 2025 au regard du montant précité au taux de 20%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande précités après dépôt de la subvention.

**Délibération N°2024/04/08**  
***Demande de subvention à la Région Ile de France pour l'installation d'une borne de recharger rue Saint Loup***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour répondre au besoin de l'électromobilité, il est opportun de d'installer une borne de recharge, borne qui complétera le maillage déjà existant. Son emplacement est envisagé rue Saint Loup, son branchement ayant été réalisé lors de la dissimulation du réseau aérien de l'Ermitage.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la délibération CR 2019-047 du Conseil Régional d'Île-de-France ;

**Considérant** que la commune du Vaudoué s'est engagée, pour renforcer le réseau, à déployer une borne sur son territoire,

**Considérant** que la commune du Vaudoué souhaite inscrire son programme de déploiement dans le cadre du réseau Ecocharge77 porté par le SDESM,

**Considérant** que la commune du Vaudoué peut bénéficier de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la mise en œuvre de son programme de déploiement de bornes de recharge,

## Rapporteur, Monsieur BUGUINET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'installation d'une borne chiffrée à hauteur de 8 914,94 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette disposition.

*Monsieur BUGUINET, référent sur ce dossier, espère la mise en service au bénéfice de tous les foyers Valdéens et des visiteurs de cette borne de recharge à deux prises à la fin de l'année 2025 ; son exploitation nécessitant une logistique complexe la borne sera rétrocédée au SDESM et comprise dans le réseau qu'il a déjà déployé.*

### Délibération N°2024/04/09 **Modification des statuts de la CAPF**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 13 février 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025, Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles 4 « Sièges », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission municipale du 04 avril 2025,

## Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ADOpte**, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.
- **PREND ACTE**, que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

- **RAPPELLE**, que Monsieur le Maire notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

**Délibération N°2024/04/10**  
***Créances éteintes et non-valeur***

Les services de la Trésorerie de Fontainebleau nous ont adressé une liste de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Un refus d'admission en non-valeur et créances éteintes ne peut être motivé que par des informations nouvelles permettant une reprise efficace du recouvrement.

Le mandat d'admission en non-valeur, pour un montant de 934,75€ sera à imputer au compte 6541, créances admises en non-valeurs, liste n° 7537180233.

Le montant d'admission en créances éteintes, pour un montant de 3 521,00€ sera à imputer au compte 6542, créances éteintes, liste n° 7438880133.

Le montant d'admission en reprise de provision, pour un montant de 2 221,81€ sera à imputer au compte 7817, reprise de provision.

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **STATUT**, sur l'admission en non-valeur de 934,75€, l'admission en créances éteintes de 3 521,00€ et l'admission en reprise de provision de 2 221,81€.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la demande d'admission des produits irrecouvrables à communiquer aux services de la Trésorerie.

**Délibération N°2024/04/11**  
***Vote des taxes directes locales 2025***

**VU** la majoration de 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés votée au conseil municipal le 27 septembre 2023.

Il est proposé de poursuivre le gel des taux d'imposition depuis 2019.

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (13 voix pour)

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE**, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme,
- Taxe foncière sur les propriétés bâti 35,38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâti 54,04 %
- Taxe d'habitation 10,19 %
- **CHARGE**, Monsieur le maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.



**Délibération N°2024/04/12**  
**Compte de gestion 2024**

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau (ex Trésorerie Principale) a fourni le compte de gestion 2024 de la commune du Vaudoué pour approbation.

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ADOPTE** le compte de gestion 2024.

**Délibération N°2024/04/13**  
**Compte administratif et affectation du résultat 2024**

M. Michel CALMY, le Maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Il quitte alors la séance et Mme Isabelle SADDIER, Maire-Adjointe est alors élue présidente de séance. Elle expose le compte administratif présenté comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 120 835,95 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 195 291,67 €

Soldes d'exécution de l'année 2024 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 124 087,76 €  
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 174 032,33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement \* :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €  
\* Solde d'exécution + Reste à réaliser + Report antérieur

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (chapitre 002), soit en réserve, pour assurer le financement de la section Investissement (compte 1068).

Compte 1068 de la section Investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour financer le besoin net d'investissement : 0,00 €

Chapitre 002 de la section Fonctionnement :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 369 324,00 €

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour) le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif.

- **CONSTATE** la concordance entre le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif, VOTER et APPROUVER le compte administratif 2024.
- **DÉCIDE D’AFFECTER** sur le Budget Primitif 2025 l’excédent de fonctionnement 2024, s’élevant à 369 324,00 €, à la section Recette de fonctionnement au chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté), 0,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au 1068.

**Délibération N°2024/04/14**  
**Budget 2025**

Après lecture du résultat 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE de REPRENDRE** l’exercice 2024 :

- Section Fonctionnement excédent cumulé : **369 324,00 €** au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section Recettes de fonctionnement
- Section Investissement excédent cumulé : **3 251,81 €** au chapitre 001 « Solde d’exécution positif reporté de N-1 de la section Recettes d’investissement.
- Section Investissement : 0,00 € au compte 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section Recettes d’investissement, correspondant au besoin de financement du déficit de la section d’investissement pris sur l’excédent 2024 de la section de fonctionnement

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ACCEPTTE** le budget 2025 s’équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

Section Fonctionnement : **1 188 203,00€**

Section Investissement : **590 064,00 €**

**Délibération N°2024/04/15**

***Mise en place de la fongibilité de crédit en section fonctionnement et investissement***

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57 abrégé, à compter de l’exercice 2025, la commune de Le Vaudoué est amenée à définir une politique des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

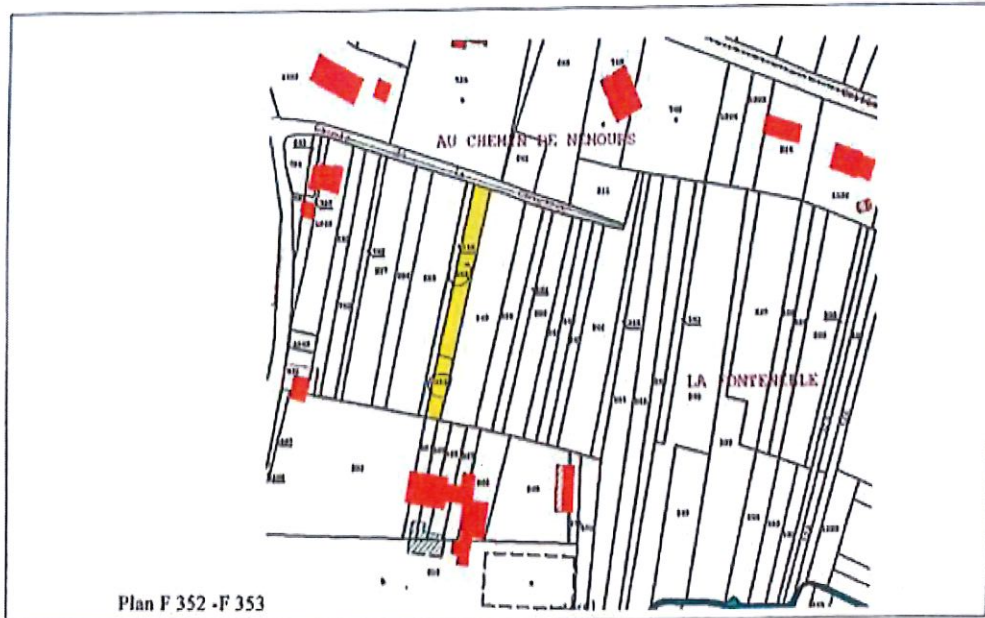
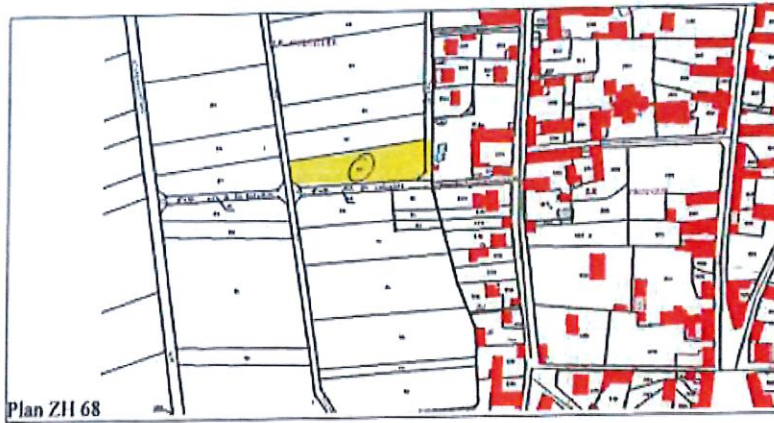
-**AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération N°2024/04/16**  
***Acquisition des parcelles EH68, F352 et F353***

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles ZH68, F352 et F353, d'une superficie totale de 2 300m<sup>2</sup> (ZH68 1 800 m<sup>2</sup> – F352 et F 353 contiguës de 500m<sup>2</sup>) actuellement en indivision, afin de garantir l'assise foncière utile pour l'établissement d'un projet de lutte contre les inondations de la rue de l'Ermitage (ancienne rue Basse) pour l'acquisition de la parcelle ZH68 situé en Zone agricole NA et des parcelles F352 et 353 situées en Zone agricole NA ayant pour projet d'ouvrir un passage sécurisé pour les enfants du village afin qu'ils puissent rejoindre l'aire de jeux sans avoir à longer la RD16 qui est très fréquenté.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZH68 pour un montant de 1 500€ située au croisement du chemin d'exploitation « dit du Columier » et du chemin d'exploitation « dit des Jardins », 77123 Le Vaudoué et les parcelles F352 et 353 contiguës pour un montant de 600€, située sur le chemin de la chaussée, 77123 Le Vaudoué. L'acquisition de ces parcelles permettraient la mise en œuvre de ces projets essentiels pour le bien-être et la sécurité des habitants du Vaudoué et des enfants.



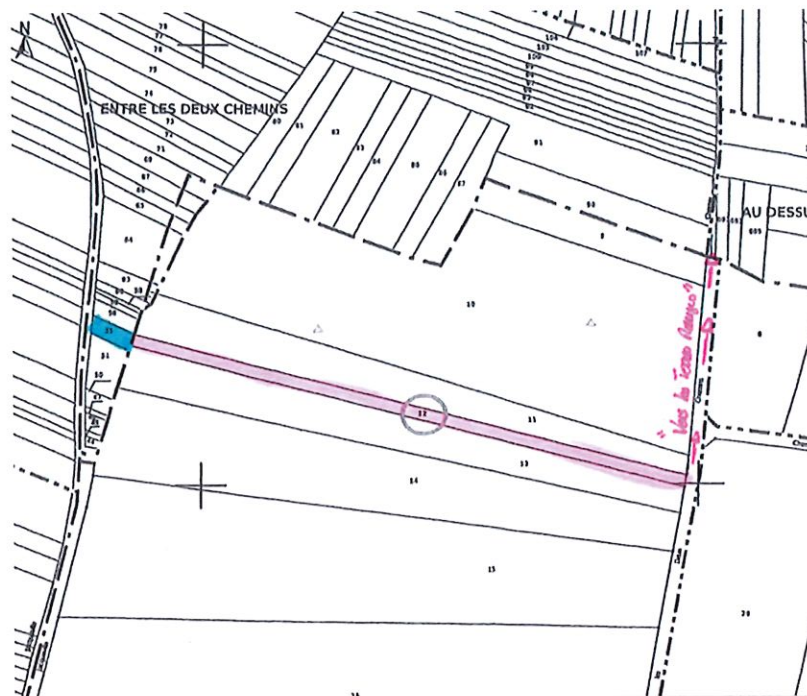
### Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, l'acquisition des Parcelles ZH68, terrain situé au croisement du chemin de l'exploitation d'exploitation « dit du Columier » et du chemin d'exploitation « dit des Jardins », 77123 Le Vaudoué et des parcelles F352 et 353 contiguës sur le chemin de la chaussée, 77123 Le Vaudoué, d'une superficie de 2 300m<sup>2</sup> pour la valeur totale de 2 100€.
- **ACCEPTE**, la prise en charge par la commune des frais ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ledit acte et à engager les démarches nécessaires à l'acquisition des dites parcelles,
- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier COLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité,
- **INSCRIT**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

**Délibération N°2024/04/17**  
***Acquisition de la parcelle C0055***

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal, la nécessité, afin de compléter avec la parcelle ZI 12 l'assise foncière nécessaire à la création d'une liaison douce qui desservira le petit bois pédagogique des terres rouges, d'acquérir la parcelle C0055 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> située sur le chemin de la Fontaine de Fourche – 77123 LE VAUDOUE. Les élèves de la commune pourront ainsi se rendre d'un site à l'autre en évitant les routes à circulation automobile. Le vendeur souhaite céder sa parcelle pour une valeur de 1 € symbolique.



**BLEU - C0055**  
**ROSE - ZI 12**

**Rapporteur, Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **AUTORISE**, l'acquisition de la parcelle C0055, terrain située sur le chemin de la Fontaine de Fourche au Vaudoué, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> pour la valeur totale de 1 € non versé.
- **ACCEPTE**, la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ledit acte et à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la dite parcelle,
- **DÉSIGNE**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité.
- **INSCRIT**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

**Délibération N°2024/04/18**  
***Nomination d'un passage communal « chemin de Lucie »***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient de dénommer l'emprise foncière formée par les parcelles C 0055 et ZI 12, emprise foncière qui constitue un chemin entre le chemin des Terres Rouges et celui de Jacquville.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit baptisée « chemin de Lucie » en mémoire de l'aïeule de la cédante de la parcelle C 0055, ayant vécu au Vaudoué et œuvré pour son école.

Considérant que cet hommage rendu est légitime.



### Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

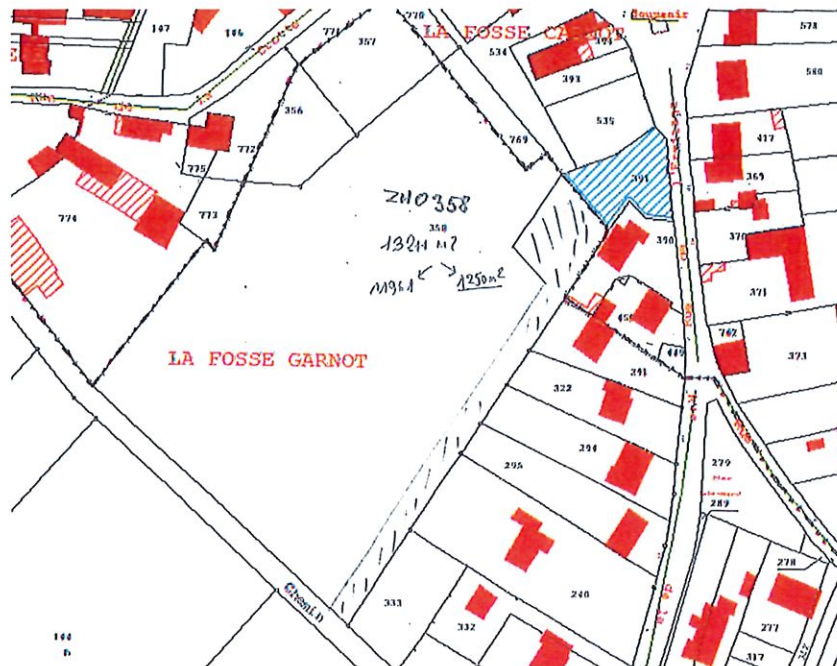
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **DÉCIDE**, de dénommer « CHEMIN DE LUCIE » l'emprise foncière formée par les parcelles C 0055 et ZI 12.

**Délibération N°2024/04/19**  
***Prise de décision pour partie de la parcelle ZH0358***

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir pour partie la parcelle ZH 0358 divisé au sud-est, d'une superficie d'environ 1 250 m, afin de garantir l'assise foncière utile pour l'établissement d'un projet de lutte contre les inondations de la rue de l'Ermitage (ancienne rue Basse) pour un montant de 1 000 €.

Cette acquisition permettrait d'autre part de faciliter la circulation entre le Grand Chemin et la Fosse Garnot, en créant un passage actuellement inexistant par la rue de l'Ermitage. Cette parcelle comprendra une surface plus large à l'arrière, correspondant à la largeur de la mare. Elle permettra ainsi l'installation d'un drain pour améliorer la gestion des eaux et prévenir les risques d'inondation. Enfin, une zone sera aménagée comme lieu de retournement pour les véhicules d'intervention.



### Rapporteur, Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (13 voix pour)

- **ÉMET**, un avis très favorable de principe d'acquisition dans l'attente de la division parcellaire et de sa numérotation.

### QUESTIONS DIVERSES :

Information sur les projets de ventes en cours, sur l'enquête de l'ARS pour l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00, monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

Vu pour être affiché le 21/04/25, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Vaudoué, le  
**Le secrétaire de séance,**  
**Isabelle SADDIER**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire du Vaudoué,**  
**Michel CALMY**



